



Ville d'Orsainville

QUEBEC 7, P.Q.

REGLEMENT NUMERO 363

ATTENDU QUE le Conseil de Ville a adopté le règlement numéro 219 divisant le territoire sous sa régie en zones, afin de régler l'utilisation du sol, l'occupation et la nature des constructions.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 426 paragraphe 1er du Code des Cités et Villes, le Conseil peut amender le dit règlement numéro 219;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur l'échevin François X. Gadoury, secondé par Monsieur l'échevin Thomas Duhamel et unanimement résolu que ce Conseil ordonne et statue par règlement portant le numéro 363 ce qui suit: savoir;

1.- Le règlement numéro 219 est amendé aux zones D-7, H-4, B-49, B-51, B-52 et B-53 lesquelles sont annulées et remplacées par les zones C-110, C-111, C-112, C-113, C-114 et C-115 afin de permettre la construction de maison à logements multiples;

2.- La zone C-110 conservera le même bornage que la zone D-7, annulée et remplacée par le présent règlement;

3.- La zone C-111 conservera le même bornage que la zone H-4, annulée et remplacée par le présent règlement;

4.- La zone C-112 conservera le même bornage que la zone B-51, annulée et remplacée par le présent règlement;

5.- La zone C-113, conservera le même bornage que la zone B-52, annulée et remplacée par le présent règlement;

6.- La zone C-114, conservera le même bornage que la zone B-53, annulée et remplacée par le présent règlement;

7.- La zone C-115, aura le bornage suivant, au nord par une partie de la rue des Cyprès, à l'est par une partie du lot 650-76, au sud par une partie du lot numéro 651 et à l'ouest par une partie du lot 650-81 et comprendra les lots suivants: 650-77, 650-78, 650-79 et 650-80;

8.- Les zones C-110, C-111, C-112, C-113, C-114 et C-115, auront la même réglementation que les zones (C" Résidentielle") du règlement numéro 219 de la Ville d'Orsainville;



Ville d'Orsainville

QUEBEC 7, P.Q.

9.- Le plan d'Urbanisme d'Orsainville se rapportant au règlement numéro 219 de la Ville d'Orsainville est corrigé et devra se lire tel que statué par ce règlement;

10.- Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSE en la Ville d'Orsainville ce 11ième jour du mois de décembre 1968.

MAURICE RENAUD, maire

A. LETOURNEAU, sec.-trés.